

AVIS URBANISME

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme de constructions groupées** dont le demandeur est la **SRL BATICO** dont les bureaux se trouvent Voie de Liège, 104 à 4840 Welkenraedt.

Les terrains concernés sont situés à **4600 Richelle, Rue de Richelle, cadastrés Division 2, section A n°22E- 24B- 31A- 37A- 38B- 40S- 47A- 607B- 608G- 609E- 615M.**

Le projet consiste en **la démolition partielle d'une ferme et d'un hangar, construction de 27 groupes d'habitations jointives et individuelles (52), de 3 immeubles à appartements (13) et la création d'une nouvelle voirie communale et d'espaces de rencontre.**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1, § 1^{er}, 7^o du Code du Développement Territorial, du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Nous vous signalons donc que cette enquête est ouverte à l'Echevinat de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, rue de Mons n°11 à Visé.

Conformément aux dispositions du Titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, **l'ensemble du dossier ainsi que l'étude d'incidences sur l'environnement** peuvent y être consultés, du **03 mai 2024 au 03 juin 2024 inclus**, auprès du Service Urbanisme, rue de Mons, 11 à 4600 Visé, les jours ouvrables sur rendez-vous **uniquement** à prendre par mail (rachelle.dumont@vise.be) ou par téléphone (04/374.84.90). Des explications techniques pourront vous y être fournies. Une permanence sera organisée par un agent communal, à la même adresse, le samedi 18 mai 2024 de 8h30 à 11h30, sans rendez-vous.

Les **réclamations et observations écrites** sont à adresser au Collège communal de la Ville de Visé, soit par courrier postal (rue des Récollets n° 1-3 à 4600 VISE), soit par e-mail (rachelle.dumont@vise.be), soit remises au service Urbanisme (rue de Mons, 11 à 4600 VISE), avant la date de la clôture de l'enquête fixée le **03 juin 2024 à 15 heures au Service Urbanisme.**

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **Enquête publique – BATICO – 2024/035**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme chargé de donner des explications sur le projet est Mme MARCHAND, au service Urbanisme (rue de Mons, 11 à 4600 VISE).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1^{er}, du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Visé, le 26 avril 2024.